

economiesuisse  
Case postale  
8032 Zurich

Lausanne, le 1<sup>er</sup> juin 2001

T:\DIRCVCI\INFODIR\PREAVIS\PREAVI01\POL0123.doc  
GPB/fkr

***Révision de l'Ordonnance sur les ressources d'adressage dans le domaine des télécommunications (ORAT)***

Messieurs,

Nous avons bien reçu votre message E-mail du 17 mai dernier, relatif au dossier mentionné sous rubrique, et vous remercions de nous consulter à ce propos.

Au cours de ces dernières années, la gestion des noms de domaine sur Internet a suscité de nombreux remous, notamment à cause de la position monopolistique de la société Internic (.com, .net, .org). Ces problèmes ont incité l'ICANN à prôner **une nouvelle philosophie séparant clairement les activités de "Registry" ou Registre** (gestion des bases de données centrales) **de celle de "Registrar" ou Agent d'enregistrement** (réservation des noms de domaines). La première activité doit clairement être de nature publique, alors que la deuxième activité peut facilement être fournie par différents prestataires en concurrence.

La révision proposée de l'ordonnance ne respecte malheureusement pas cette séparation des activités en autorisant la fondation SWITCH à continuer sa double activité durant une certaine période (article 56a).

A ce propos, il convient néanmoins de relever la qualité des prestations fournies par SWITCH aujourd'hui; on peut dès lors se demander si une ouverture à la concurrence est judicieuse. A cette question, il faut répondre oui pour trois raisons :

- Compte tenu du volume de noms de domaine enregistrés, il est impossible à SWITCH d'assurer un service après-vente efficace. Tout se passe bien tant qu'il n'y a pas de problème.
- Les prestations offertes par SWITCH sont actuellement totalement uniformes, alors qu'une saine concurrence permettrait d'offrir des services personnalisés à la clientèle (tarif, mode de paiement, veille, etc).
- SWITCH est dans l'impossibilité d'offrir des services particuliers, tels que des modifications multiples.

**En conclusion, nous sommes convaincus qu'une claire séparation des activités est souhaitable et nous demandons de modifier l'ordonnance en conséquence.** Excepté cet élément, nous estimons que le projet d'ordonnance va dans la bonne direction.

**Remarques particulières :**

**Articles 13 h Prix et émoluments et 14 b Approbation :** le Registre pourra percevoir des émoluments pour couvrir ses frais de gestion et d'attribution des ressources d'adressage. Les tarifs devront être strictement limités à ces émoluments administratifs. L'histoire récente de SWITCH a montré que les baisses de tarifs étaient généralement tardives. En ce qui concerne les agents d'enregistrement, la liberté de fixer les prix doit être totale pour que la concurrence puisse véritablement s'exercer; les prestations associées peuvent aussi être très diverses.

**Article 14 e : Agent d'enregistrement à l'étranger :** l'ordonnance permet d'exercer la fonction d'agent d'enregistrement depuis l'étranger si la réciprocité est garantie. Il serait souhaitable de préciser "à conditions équivalentes". Chaque pays dispose en effet de contraintes spécifiques.

**Article 14 g Gestion et attribution des noms de domaine :** l'ordonnance prévoit la possibilité de retirer un nom de domaine non utilisé durant cinq ans. Cette faculté doit être supprimée. En effet, de nombreuses sociétés réservent plusieurs noms de domaine afin de protéger leurs raisons sociales. Si l'émolument est régulièrement payé, il n'y a aucune raison d'obliger un titulaire à utiliser une prestation. Personne n'oblige un abonné à utiliser sa ligne téléphonique, faute de retrait d'abonnement. Pour finir, les contrôles nécessités et les problèmes de procédure risquent de rendre cet article sans effet.

**Article 14 j Changement d'agent d'enregistrement :** un nom de domaine pourra être transféré sans frais pour l'abonné auprès d'un autre agent d'enregistrement. Toutefois, des frais administratifs pourront être facturés entre agents; il serait souhaitable qu'une certaine surveillance de ces émoluments évite de limiter la concurrence dans le secteur.

Nous vous remercions de l'intérêt que vous porterez à ces lignes et vous prions d'agréer, Messieurs, nos salutations distinguées.

CHAMBRE VAUDOISE DU COMMERCE ET DE L'INDUSTRIE

Régis Joly  
Sous-directeur

Guy-Philippe Bolay  
Sous-directeur